

Règlement du Jeu

«LES 40 ANS DE PAILLARD AUTOMOBILES»

Article 1. Société organisatrice

GROUPE PAILLARD Automobiles Société au capital de 700 000 €, sous le numéro 616 520 540 R.C.S. BOULOGNE SUR MER dont la société organisatrice se trouve : MR BERTRAND PAILLARD PRÉSIDENT GROUPE PAILLARD ZI LA VIGOGNE - BP 139 - 62604 BERCK SUR MER

Organise **de janvier à décembre 2011**, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «LES 40 ANS DE PAILLARD AUTOMOBILES».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Les participants

Tous les clients ayant ouvert une carte de fidélité sans engagement d'achat.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 4. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé par un agent de reglement.com à partir du N° de compte client dans notre base et sera déposé chez l'huissier.

Dans le cas où le formulaire serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire gagnant.

Article 5. Les lots

Pour ce jeu, la dotation est composée d'une Peugeot 107 d'une valeur: 8500 € TTC.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stocks.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 6. Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Article 7. Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8. Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications du règlement seront considérées comme acceptées par les participants.

Tout changement effectué dans ce règlement, fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 9. Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits que ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 10. Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

Et sur tous les sites du groupe :

PAILLARD AUTOMOBILES BERCK SUR MER ZI DE LA VIGOGNE 62600 BERCK SUR MER société au capital de 700 000 € et inscrit au RCS 616 520 540 BOULOGNE SUR MER

PAILLARD AUTOMOBILES Fruges 21 RUE D HESDIN 62310 Fruges société au capital de 702 000 € et inscrit au RCS 479 788 036 BOULOGNE SUR MER

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

PAILLARD AUTOMOBILES ST AUSTREBERTHES ROUTE DE BREVILLERS 62140 ST AUSTREBERTHES société au capital de 8 000 € et inscrit au RCS 430 415 299 AMIENS

PAILLARD AUTOMOBILES Abbeville ZAC DES DEUX VALLEES 80100 Abbeville société au capital de 300 000 € et inscrit au RCS 430 415 299 AMIENS

CITROEN Fruges ZI DE LA PETITE DIMERIE 62310 Fruges société au capital de 140 000 € et inscrit au RCS 350 621 785 RCS BOULOGNE SUR MER

PAILLARD AUTOMOBILES POULAINVILLE ZAC DU RAMPONNEAU 80000 POULAINVILLE

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice :

Article 11. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).